



Ville
MANSLE-LES-FONTAINES

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 016-200099455-20260320-DE2026_03_002-DE

S²LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANSLE-LES-FONTAINES

Séance du vendredi 20 mars 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes), sous la présidence de Christian CROIZARD.

Nombre de membres en exercice : 23

Membres présents : 19 Christian CROIZARD, Jonathan CHARRIAUD, Marie-Danièle THURU, Marie-Claude LEMAIRE, Christian BARBANCHON, Renée ZAJAC, Pascal LABRUNIE, Eric GOURDON, Jean-Christophe BORDAS, Sylvie HERRMAN, Gaëtan BERREHOUC, Nathanaël CHADOUTEAU, Didier BEAULIEU, Héroïse FELIX, Marie FRANCESCONI, Martine LANDIER, Stéphanie MASIA, Lyonel SEGEARD, Anne PELLISSIER

Absents représentés : 1 Bérangère ROQUET représentée par Lyonel SEGEARD

Absents et Excusés : 3 Jimmy HENTRY, Helena RIFFAUD, Nicolas DENYS

Membres votants : 20

Date de la convocation : 16/03/2026

Secrétaire de séance : Stéphanie MASIA

Délibération dûment publiée sur www.manslelesfontaines.fr en vertu du Décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021

DE2026_03_002 - Election du Maire de la commune nouvelle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2113-1 et L.2122-7,

CONSIDERANT que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Sous la présidence de Mme Marie-Claude LEMAIRE, doyenne d'âge de la commune nouvelle, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection du Maire de Mansle-les-Fontaines.

S'est déclaré candidat : Christian CROIZARD

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote/
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)20
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)...../
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)/
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)20
- f. Majorité absolue11

A obtenu :

- Monsieur Christian CROIZARD..... 20 voix

Monsieur Christian CROIZARD, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamé Maire de la commune nouvelle de Mansle-les-Fontaines.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le 25/03/2026
ID : 016-200099455-20260320-DE2026_03_002-DE



Pour copie conforme,
Le Maire de Mansle-les-Fontaines,
Christian CROIZARD

